

COMMUNE DE
Blonay - Saint-Légier

GESTION DES ESPACES VERTS

Liste des essences recommandées pour les plantations

et

Recommandations pour la protection des arbres

Avril 2022

Table des Matières

INTRODUCTION	3
CATÉGORIE D'ARBRES ET D'ARBUSTES	3
A ARBRES DE HAUTE TIGE, ARBRES D'AVENUE ET GRANDS ARBRES D'ORNEMENT	3
B ARBRES FRUITIERS DE HAUTE TIGE	3
C1 ARBRES FRUITIERS NAINS	3
C2 PETITS ARBRES D'ORNEMENT	3
C3 ARBUSTES	3
D HAIES	3
LISTE DES ESSENCES RECOMMANDÉES POUR LES PLANTATIONS	4
2.1 PARC PUBLICS ET ARBRES ISOLÉS	4
2.2 ALLÉES D'ARBRES	4
2.3 LISIÈRES	4
2.4 HAIES	4
3 RECOMMANDATIONS POUR LA PROTECTION DES ARBRES	4
3.1 A PROSCRIRE	4
3.2 MESURES TEMPORAIRES DE PROTECTION	5
3.3 TRAVAIL PROFESSIONNEL	6
4.1 EXTRAIT DE LA LÉGISLATION EN VIGUEUR	7
4.1.1 LOI SUR LES ROUTES	7
4.1.2 RÈGLEMENT D'APPLICATION DE LA LOI SUR LES ROUTES	7
4.1.3 CODE RURAL ET FONCIER DU 7.12.1987	9
FEUILLUS	12
CONIFÈRE	21

INTRODUCTION

L'autorisation d'abattre des arbres ou arbustes protégés devra être notamment accordée pour les arbres dont l'état sanitaire n'est pas satisfaisant et pour les arbres, les haies et boqueteaux lorsqu'ils empêchent une exploitation agricole rationnelle ou lorsque des impératifs techniques ou économiques l'imposent (création de routes, chemins, canalisation de ruisseau, etc.).

L'autorité communale peut exiger des plantations de compensation ou, si les circonstances ne le permettent pas, percevoir une contribution aux frais d'arborisation.

CATÉGORIE D'ARBRES ET D'ARBUSTES

A Arbres de haute tige, arbres d'avenue et grands arbres d'ornement

Appartiennent à cette catégorie les arbres de haute tige, tels que les arbres de forêts, les arbres d'avenues et les grands arbres d'ornement. Tous pouvant atteindre plus de 10 m de hauteur en moyenne.

Dimension minimum à respecter : **250 cm**

B Arbres fruitiers de haute tige

Les arbres qui portent des fruits comestibles pour l'homme sont qualifiés d'arbres fruitiers. Les arbres fruitiers dont la couronne démarre à plus de 1.70 m du sol sont considérés comme arbres fruitiers de haute tige.

Dimension minimum à respecter : **150 cm**

C1 Arbres fruitiers nains

Les arbres fruitiers qui présentent des formes spéciales et dont le tronc est de petite taille sont qualifiés d'arbres fruitiers nains.

Dimension minimum à respecter : **80 cm**

C2 Petits arbres d'ornement

Les arbres d'ornements de petite taille peuvent atteindre au maximum 10 m de hauteur.

Dimension minimum à respecter : **220 cm**

C3 Arbustes

Les arbustes sont des plantes ligneuses dont les pousses se ramifient dès le bas ou à partir de bourgeons latéraux souterrains. En lieu et place d'une tige principale, ils développent plusieurs tiges de même vigueur. Ces plantes à croissance touffue peuvent atteindre 5 m de haut.

Dimension minimum à respecter : **80 cm**

D Haies

Les haies vives ou les haies à feuillage persistant se composent de plantes arbustives ou arborescentes qui se prêtent à la formation de haies en raison de leur type de croissance, de la forme de leurs feuilles ou de leur tolérance à la taille. Elles servent à délimiter les propriétés ou ont un effet brise-vue. Avec le temps de nombreuses plantes peuvent atteindre leur taille adulte caractéristique si elles ne sont plus taillées

Dimension minimum à respecter : **80 cm**

LISTE DES ESSENCES RECOMMANDÉES POUR LES PLANTATIONS

2.1 Parc publics et arbres isolés

Les espèces indigènes sont à choisir en première priorité mais la plantation d'essences exotiques reste possible dans les parcs publics.

2.2 Allées d'arbres

Le long de routes ou de chemins, la plantation d'allées d'arbres a un impact paysager très positif. Elles confèrent également un ombrage agréable pour les promeneurs.

2.3 Lisières

En bordure de massif boisé, les lisières forment la transition avec les zones ouvertes avoisinantes. De leur structuration dépend leur valeur biologique et leur aspect paysager. Une transition progressive entre de grands arbres, des arbustes, des buissons et un ourlet herbacé est la plus favorable pour la biodiversité.

2.4 Haies

Les haies sont constituées d'une strate arbustive composée de ligneux et d'une seconde, herbacée, qui assure la couverture du sol. Différents types de haies peuvent être distingués en fonction de leur hauteur et en relation avec le type d'entretien. Les haies hautes sont formées d'arbres et d'arbustes dépassant quatre mètres de haut. Les haies basses sont quant à elles composées d'arbustes et de buissons ne dépassant pas cette hauteur. Les haies « taillées » doivent l'être une à deux fois par année à la cisaille. Afin d'assurer la floraison et la fructification, une taille hivernale (mi-décembre à mi-mars) est préconisée. Cela évite également de déranger la faune. Le développement des haies « vives » est, quant à lui, laissé un peu plus à lui-même. Des interventions d'entretien y sont effectuées seulement tous les deux à cinq ans.³ Recommandations pour la protection des arbres

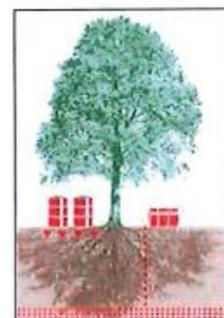
Informations fournies par l'Union Suisse des Services des Parcs et Promenades (USSP, www.vssg.ch/fr/).

3 RECOMMANDATIONS POUR LA PROTECTION DES ARBRES

3.1 A proscrire

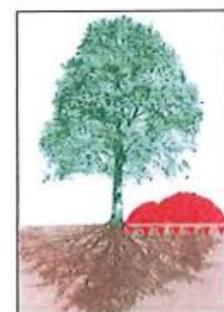
Pollution des sols

La pollution par des huiles, des produits chimiques, des eaux usées, des eaux chargées de résidus de ciment, etc. dans le périmètre des racines est à éviter.



Dépôts de matériaux provisoires

Le dépôt provisoire de matériaux, de terre, etc. sur le périmètre des racines est prohibé.



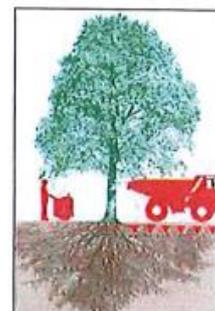
Déblai/Remblai

Le déblai et le remblayage sont à éviter sur le périmètre des racines. En cas extrêmes, l'exécution sera faite à la main (les racines correspondent à la projection de la couronne de l'arbre). Avant toute intervention, on fera appel à un spécialiste pour la protection des arbres.



Compactage du sol

Dans le périmètre des racines, il est interdit de déposer des matériaux de construction, d'entreposer des véhicules de chantier, de rouler avec des machines et des engins.

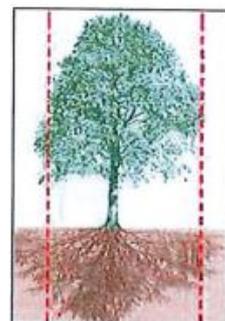


3.2 Mesures temporaires de protection

Indications générales

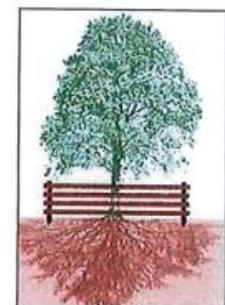
La protection des arbres concerne aussi bien la couronne que les racines.

Règle : le périmètre des racines correspond au moins à l'ampleur de la couronne de l'arbre.



Protection optimale

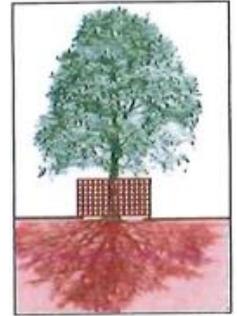
Une clôture ou une barrière installée à l'aplomb de la couronne de l'arbre constitue la situation idéale.



Protection du tronc dans le secteur des trottoirs

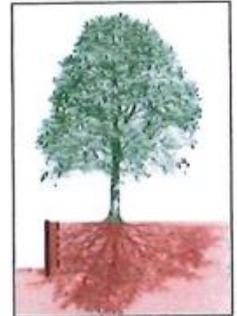
Une protection ou une barrière est à installer autour du tronc.

Mesures minimales : 2,0 x 2,0 x 2,0 m.



Coffrage

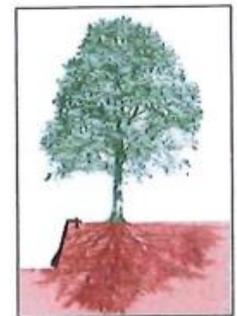
Construction d'un coffrage à l'extérieur des racines. Mise en place d'un mélange d'humus et de sable (2 :1, environ 30 cm de large), suivi d'un arrosage. Lors de dégâts sur des racines, une personne compétente dans ce domaine est indispensable.



3.3 Travail professionnel

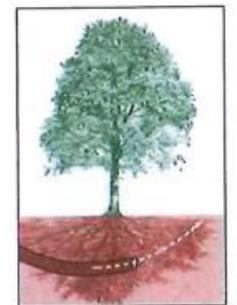
Excavations

La surface excavée doit être immédiatement recouverte d'une natte, ensemencée ou plantée. Cette natte sera fixée avec un tuteur et des poids. Arroser régulièrement. Lors de blessures aux racines, il convient de faire appel à un spécialiste.



Pousse tube à la place de fouilles

Il faut éviter si possible les fouilles dans le périmètre des racines. Dans le cas contraire, l'intervention d'un spécialiste s'impose. Le pousse-tube est moins dangereux pour les racines et est préférable aux fouilles.



4.1 EXTRAIT DE LA LÉGISLATION EN VIGUEUR

4.1.1 Loi sur les routes

Aménagements extérieurs

Art. 39.1

Des aménagements extérieurs tels que mur, clôture, haie ou plantation de nature à nuire à la sécurité du trafic, notamment par une diminution de la visibilité, ne peuvent être créés sans autorisation sur les fonds riverains de la route.

Art. 39.2

Le règlement d'application fixe les distances et hauteurs à observer.

4.1.2 Règlement d'application de la loi sur les routes

Murs, clôtures, plantations (art. 39 LR)

Art. 8.1

Les ouvrages, plantations, cultures ou aménagements extérieurs importants ne doivent pas diminuer la visibilité ni gêner la circulation et l'entretien ni compromettre la réalisation des corrections prévues de la route.

Art. 8.2

Les hauteurs maxima admissibles, mesurées depuis les bords de la chaussée, sont les suivantes :

- a. 60 centimètres lorsque la visibilité doit être maintenue ;
- b. 2 mètres dans les autres cas.

Art. 8.3

Cependant, lorsque les conditions de sécurité de la route risquent d'être affectées, le département ou la Municipalité pour les routes relevant de leurs compétences respectives, peut prescrire un mode de clôture, des hauteurs et des distances différentes de celles indiquées ci-dessus.

Art. 8.4

Il ne peut être établi en bordure des routes des clôtures en ronces artificielles ou présentant des parties acérées de nature à entraîner un danger pour les usagers de la route.

Art. 9.1

Les haies ne seront pas plantées à moins d'un mètre de la limite du domaine public.

Art. 9.2

Les haies existantes lors de l'entrée en vigueur du présent règlement peuvent être maintenues, mais taillées selon les prescriptions de l'article 8. Les branches ne doivent pas empiéter sur le domaine public.

Art. 10.1

Aucun arbre ne peut être planté sur les fonds riverains de toutes les routes cantonales et des routes communales de première classe à moins de 6 mètres de la limite du domaine public.

Art. 10.2

Le code rural et foncier est applicable aux autres routes communales.

Art. 10.3

Des mesures plus restrictives peuvent être prises lorsque la visibilité doit être assurée, en particulier aux carrefours.

Art. 10.4

Les branches des arbres s'étendant au-dessus des routes cantonales et communales doivent être élaguées de la façon suivante :

- au bord des chaussées : à 5 mètres de hauteur et 1 mètre à l'extérieur ;
- au bord des trottoirs : à 2,50 mètres de hauteur et à la limite de la propriété.

Art. 11.1

L'abattage des arbres peu stables menaçant la sécurité est décidé par le voyer ou la Municipalité pour les routes de leur ressort respectif. La législation forestière et celle sur la protection de la nature, des monuments et des sites sont applicables.

Art. 11.2

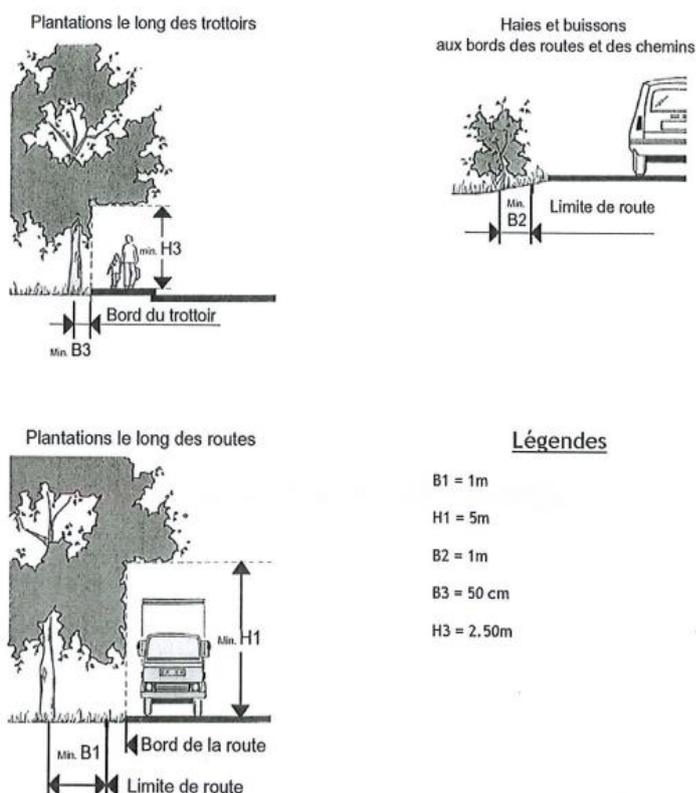
En cas de divergence, la loi sur l'expropriation est applicable pour fixer le montant de l'indemnité.

Art. 15.1

Les riverains sont tenus au respect des obligations découlant du présent chapitre.

Art. 15.2

Après sommation écrite ou en cas d'urgence, le voyer ou la Municipalité peut faire exécuter d'office, aux frais intéressés, les travaux nécessaires pour rétablir la sécurité ou la conformité des aménagements aux abords des routes.



4.1.3 Code rural et foncier du 7.12.1987

Haies vives

1. Distance minimale

Art. 37.1

Le propriétaire d'un fonds ne peut le clore par une haie vive à une distance moindre de cinquante centimètres de la limite, ou d'un mètre si le fonds voisin est une vigne ou est situé en zone agricole ou intermédiaire.

2. Hauteur

Art. 38.1

La hauteur de la haie vive séparant deux fonds ne peut, sans le consentement du propriétaire voisin, dépasser deux mètres, ou un mètre cinquante si le fonds voisin est une vigne ou est situé en zone agricole ou intermédiaire.

Art. 38.2

Le propriétaire qui veut donner à sa haie une plus grande hauteur doit l'éloigner de la distance minimale à une distance égale aux deux tiers de ce qui excède la hauteur légale.

Plantations

1. Distance minimale

Art. 52.1

Il ne peut être fait, sans le consentement de voisin, aucune plantation d'arbres, d'arbustes ou d'arbrisseaux à une distance moindre de cinquante centimètres de la limite, ou d'un mètre si le fonds voisin est une vigne ou est situé en zone agricole ou intermédiaire.

2. Dans les zones agricoles et intermédiaires

Art. 53.1

Dans les zones agricoles et intermédiaires, toutes plantations d'arbres, arbustes ou arbrisseaux doivent être maintenues à une hauteur ne dépassant pas deux mètres jusqu'à la distance de trois mètres à la limite.

Art. 53.2

De trois à six mètres de la limite, elles doivent être maintenues à une hauteur ne dépassent pas :

- six mètres si le fonds voisin est une vigne, une pépinière, une culture horticole, arboricole ou maraîchère ;
- neuf mètres dans les autres cas.

Art. 53.3

Ces hauteurs sont applicables si l'immeuble de l'ayant droit est situé dans un territoire visé par le premier alinéa.

Art. 53.4

Les articles 38, 52 et 55 sont réservés.

5. Autres cas

Art. 56.1

A partir des distances prescrites par les articles 37 et 52, et hors des cas d'application des articles 38 et 53 à 55, toutes plantations d'arbres, d'arbustes et d'arbrisseaux doivent être maintenues aux hauteurs suivantes :

a. jusqu'à la distance de deux mètres de la limite :

- deux mètres si le fonds voisin est une vigne
- trois mètres dans les autres cas.

b. de deux à quatre mètres de la limite :

- six mètres si le fonds voisin est une vigne
- neuf mètres dans les autres cas.

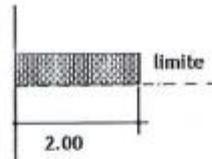
Les dispositions précitées doivent être observées et sont applicables toute l'année.

Murs - Haies - Plantations Vignes, zones agricoles ou intermédiaire

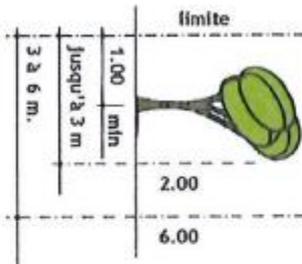
MURS

Lettre recommandée
au voisin 15 jours
avant le début des
travaux.

Art. 31 et 32

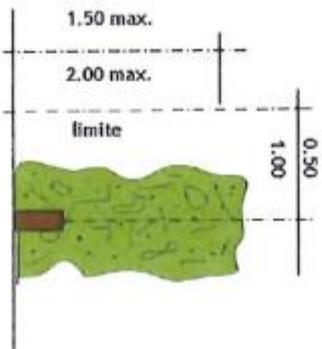


ARBRES



Art. 52, 53 et 56

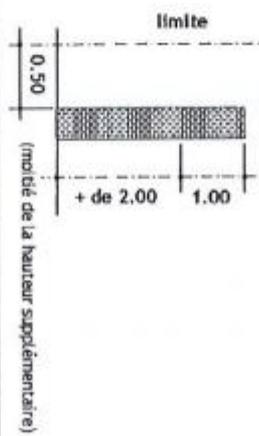
HAIES



Art. 37 et 38

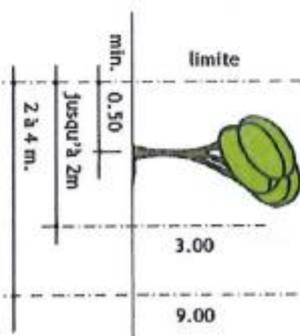
Autres zones

MURS

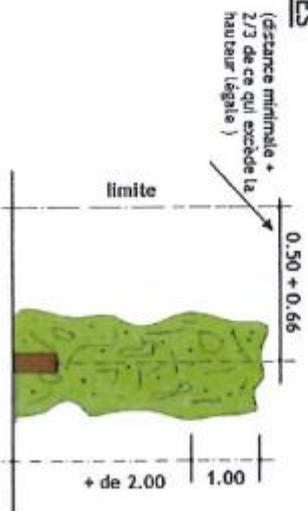


(moitié de la hauteur supplémentaire)

ARBRES



HAIES



(distance minimale +
2/3 de ce qui excède la
hauteur légale)

FEUILLUS

*La liste reste exhaustive, la catégorie demandée est le minimum requis.

Genre	Espèce et variété	Nom français	A	B	C1	C2	C3	D
Acer	Campestre	Erable champêtre	x					
Acer	campestre `Elsrijk´	Erable champêtre				x		
Acer	campestre `Nanum´	Erable champêtre				x		
Acer	Griseum	Erable à écorce de bouleau				x		
Acer	japonicum `Aconitifolium´	Erable du Japon					x	
Acer	Negundo	Erable à feuille de frêne				x		
Acer	negundo `Flamingo´	Erable à feuille de frêne				x		
Acer	Palmatum	Erable japonais					x	
Acer	palmatum `Atropurpureum´	Erable pourpre du Japon					x	
Acer	palmatum `Dissectum´	Erable palmé ciselé					x	
Acer	platanoides	Erable plane	x					
Acer	platanoides `Crimson King´	Erable plane rouge	x					
Acer	platanoides `Globosum´	Erable boule				x		
Acer	Pseudoplatanus	Erable sycomore	x					
Acer	rufinerve	Erable rufinerve				x		
Acer	saccharinum	Erable argenté	x					
Acer	shirasawanum `Aureum´	Erable doré du Japon					x	
Acer	tataricum subsp. ginnala	Erable du fleuve Amour					x	
Aesculus	carnea `Briotii´ x	Marronnier rouge	x					
Aesculus	flava	Marronnier jaune	x					
Aesculus	hippocastanum	Marronnier	x					
Aesculus	parviflora	Parvier					x	
Albizia	julibrissin	Arbre de soie				x		
Alnus	glutinosa	Aulne commun	x					
Alnus	incana	Aulne blanc	x					
Alnus	Späthii x	Aulne Späth	x					
Alnus	viridis	Aulne vert					x	
Aralia	elata	Angélique en arbre du Japon					x	
Aronia	melanocara	Aronie à fruits noirs					x	

FEUILLUS

*La liste reste exhaustive, la catégorie demandée est le minimum requis.

Genre	Espèce et variété	Nom français	A	B	C1	C2	C3	D
Berberis	candidula	Berbéris, Epine-vinette					x	x
Berberis	frikartii in `Amstelveen´ x	Epine-vinette de Frikart					x	x
Berberis	gagnepainii var. lanceifolia	Epine-vinette lancette					x	x
Berberis	julianae	Epine-vinette de juliana					x	x
Berberis	linearifolia	Epine-vinette à feuille linéaire					x	x
Berberis	thunbergii	Epine-vinette de Thunberg					x	x
Berberis	thunbergii `Atropurpurea´	Epine-vinette de Thunberg					x	x
Berberis	verruculosa	Epine-vinette verruqueuse					x	x
Berberis	vulgaris	Epine-vinette					x	x
Betula	humilis	Bouleau peu élevé					x	
Betula	pendula	Bouleau verruqueux	x					
Betula	pendula `Youngii´	Bouleau pleureur de Young				x		
Betula	utilis `Doorenbos´	Bouleau de l'Himalaya	x					
Buxus	sempervirens	Buis commun					x	x
Camelia	japonica	Camélia du Japon					x	
Caragna	arborescens	Caragna arborescent				x		
Carpinus	betulus	Charme commun	x					x
Carpinus	betulus `Fastigiata´	Charme pyramidale	x					
Castanea	sativa	Châtaigner commun		x				
Catalpa	bignonioides `Nana´	Catalpa commun				x		
Catalpa	bignonioides	Catalpa commun	x					
Celtis	australis	Micocouiller d'Australie	x					
Cercidiphyllum	japonicum	Arbre gâteau	x					
Cersis	canadensis `Forest pansy´	Gainier du Canada				x		
Cersis	siliquastrum	Arbre du Judée				x		
Chionanthus	virginicus	Arbre à franges					x	
Choisya	ternata	Oranger du Mexique					x	
Cladrastis	kentukea	Virgillier						
Clerodendrum	trichotomum	Arbre du clergé						

FEUILLUS

*La liste reste exhaustive, la catégorie demandée est le minimum requis.

Genre	Espèce et variété	Nom français	A	B	C1	C2	C3	D
Clethra	alnifolia	Cléthra à feuille d'aune					x	
Colutea	arborescens	Baguenaudier commun					x	
Cornus	alba	Cornouiller blanc					x	
Cornus	alba `Sibirica´	Cornouiller blanc					x	
Cornus	alternifolia	Cornouiller à feuille alternés				x		
Cornus	controversa	Cornouiller des pagodes				x		
Cornus	florida	Cornouiller à fleurs				x		
Cornus	florida f. rubra	Cornouiller à fleurs				x		
Cornus	kousa	Cornouiller kousa				x		
Cornus	mas	Cornouiller mâle				x		x
Cornus	sanguinea	Cornouiller sanguin					x	
Corylopsis	pauciflora	Corylopsis à petites fleurs					x	
Corylopsis	spicata	Corylopsis en épis					x	
Corylus	avellana	Noisetier commun					x	x
Corylus	avellana `Contorta´	Noisetier spiralé					x	
Corylus	colurna	Noisetier de Byzance	x					
Corylus	maxima	Noisetier franc					x	
Corylus	Maxima `Purpurea´	Noisetier franc					x	
Cotinus	coggyria `Royal Purple´	Arbre à perruque					x	
Crataegus	laevigata	Aubépine à deux styles				x		
Crataegus	lavallei x	Aubépine de Lavallée				x		
Cydonia	oblonga	Cognassier commun		x	x			
Cytisus	praecox x	Genêt précoce					x	
Cytisus	scoparius	Genêt à balais					x	
Davidia	involutrata	Arbre aux mouchoirs	x					
Deutzia	scabra `Plena´	Deutzia rude					x	
Elaeagnus	angustifolia	Olivier de Bohême				x		
Elaeagnus	ebbingei x	Chalef de ebbing				x	x	x
Elaeagnus	pungens `Maculata´	Chalef piquant					x	

FEUILLUS

*La liste reste exhaustive, la catégorie demandée est le minimum requis.

Genre	Espèce et variété	Nom français	A	B	C1	C2	C3	D
Enkianthus	campanulatus	Enkianthus					x	
Euonymus	alatus	Fusain ailé				x	x	
Euonymus	europaeus	Fusain d'Europe					x	
Euonymus	planipes	Fusain					x	
Exocharda	racemosa	Exochorde à grandes fleurs					x	
Fagus	sylvatica	Hêtre commun	x					
Fagus	sylvatica `Atropunicea´	Hêtre pourpre	x					
Fagus	sylvatica `Pendula´	Hêtre pleureur	x					
Ficus	carica	Figuier		x	x	x		
Forsythia	intermedia x	Forsythia de Paris					x	
Frangula	alnus	Bourdaine					x	
Fraxinus	angustifolia `Raywood´	Frêne à feuilles étroites	x					
Fraxinus	excelsior	Frêne commun	x					
Fraxinus	excelsior `Pendula´	Frêne commun pleureur				x		
Fraxinus	ornus	Frêne à fleurs				x		
Gleditsia	triacanthos	Févier d'Amérique	x					
Gleditsia	triacanthos f. inermis	Févier d'Amérique sans épine	x					
Gleditsia	triacanthos `Sunburst´	Févier d'Amérique doré sans épine	x					
Halesia	carolina	Arbre aux clochettes d'argent					x	
Hamamelis	mollis	Noisetier des sorcières					x	
Hibiscus	syracus	Hibiscus de Syrie					x	x
Hippocrepis	emerus	Coronulle des jardins					x	
Hippophae	rhamnoides	Argousier					x	
Hydrangea	arborescens `Annabelle´	Hortensia de Virginie					x	
Hydrangea	aspera subsp. sargentiana	Hortensia rugueux					x	
Hydrangea	paniculata	Hortensia paniculé					x	
Ilex	aquifolium	Houx commun					x	
Ilex	crenata	Houx crénelé					x	
Ilex	meserveae `Blue prince´x	Houx de Meserve					x	x

FEUILLUS

*La liste reste exhaustive, la catégorie demandée est le minimum requis.

Genre	Espèce et variété	Nom français	A	B	C1	C2	C3	D
Juglans	nigra	Noyer noir d'Amérique	x	x				
Juglans	regia	Noyer commun	x	x				
Kerria	japonica `Pleniflorea	Corète du Japon					x	
Koelreuteria	paniculata	Savonnier				x		
Kolkwitzia	amabilis	Buisson de beauté					x	
Laburnum	watereri `Vossii`x	Cytise de Voss						
Ligustrum	obtusifolium var. regelianum	Troène					x	
Ligustrum	ovalifolium	Troène de Californie					x	x
Ligustrum	Vulgare `Atrovirens`	Troène commun					x	x
Liquidambar	styraciflua	Copalme d'Amérique				x		
Liriodendron	tulipifera	Tulipier de Virginie	x					
Lonicera	purpusii x	Chèvrefeuille d'hiver					x	
Lonicera	tatarica `Hacks Red`	Chèvrefeuille de Tatarie					x	
Lonicera	xylosteum	Chèvrefeuille des haies					x	
Magnolia	grandiflora	Magnolia à grande fleurs				x		
Magnolia	kobus	Magnolia de Kobé				x		
Magnolia	liliiflora `Nigra`	Magnolia pourpre					x	
Magnolia	loebneri `Merrill`x	Magnolia de Loebner				x		
Magnolia	sieboldii	Magnolia de Siebold					x	
Magnolia	soulangeaba x	Magnolia de Soulange				x	x	
Magnolia	stellata	Magnolia étoilé				x	x	
Mahonia	acquistifolium	Mahonia faux-houx					x	x
Mahonia	media `Winter Sun`	Mahonia					x	
Malus	domestica	Pommier commun		x	x			
Malus	floribunda	Pommier du Japon				x		
Malus	toringo sargentii	Pommier d'ornement				x	x	
Mespilus	germanica	Néflier commun			x			
Morus	alba	Murier blanc				x		
Nothofagus	antartica	Hêtre de Magellan				x		

FEUILLUS

*La liste reste exhaustive, la catégorie demandée est le minimum requis.

Genre	Espèce et variété	Nom français	A	B	C1	C2	C3	D
Ostrya	carpinifolia	Charme houblon	x					
Parrotia	persica	Parrotie de Perse	x			x		
Paulownia	tomentosa	Paulownia impérial	x					
Philadelphus	coronarius	Seringat des jardins					x	
Philadelphus	virginal	Seringat					x	
Physocarpus	opulifolius	Physocarpe à feuille d'Obier					x	
Platanus	acerifolia x	Platane commun	x					
Platanus	orientalis	Platane d'Orient	x					
Populus	alba	Peuplier blanc	x					
Populus	nigra	Peuplier noir	x					
Polpulus	nigra `Italica`	Peuplier noir d'Italie	x					
Polpulus	tremula	Peuplier tremble	x					
Potentilla	fruticosa	Potentille arbustive					x	x
Prunus	armenica	Abricotier		x	x			
Prunus	avium	Merisier		x	x			
Prunus	cerasifera `Woodii`	Prunier-cerise				x		
Prunus	cistena x	Cerisier aigre		x	x			
Prunus	domestica	Prunier		x	x			
Prunus	dulicis	Amandier		x	x			
Prunus	lusitanica	Laurier du Portugal					x	x
Prunus	mahaleb	Cerisier de Sainte-Lucie	x					
Prunus	padus	Merisier à grappe	x					
Prunus	sargentii	Cerisier de Sargent	x					
Prunus	serrulata `Amanogawa`	Cerisier des collines				x		
Prunus	serrulata `Kanzan`	Cerisier des collines				x		
Prunus	spinosa	Prunellier					x	
Prunus	Subhirtella `Autumnalis Rosea`	Cerisier d'hiver				x		
Pterocarya	fraxinifolia	Ptérocaryer du Caucase	x					

FEUILLUS

*La liste reste exhaustive, la catégorie demandée est le minimum requis.

Genre	Espèce et variété	Nom français	A	B	C1	C2	C3	D
Pyrus	Calleneryana `Chanticleer´	Poirier de Chine	x					
Pyrus	communis	Poirier commun		x				
Quercus	cerris	Chêne chevelu	x					
Quercus	ilex	Chêne vert	x					
Quercus	palustris	Chêne des marais	x					
Quercus	petrea	Chêne sessile	x					
Quercus	robur	Chêne pédonculé	x					
Quercus	robur `Fastigiata´	Chêne pédonculé	x					
Quercus	rubra	Chêne rouge d'Amérique	x					
Rhamnus	cathartica	Nerprun purgatif					x	
Rhododendron	catawbiense-gruppe	Rhododendron du Catawba					x	
Rhododendron	mollis	Rhododendron molle					x	
Rhododendron	yakushmanum	Rhodo de Yakushima					x	
Ribes	alpinum	Groseillier des Alpes					x	
Ribes	sanguineum	Groseillier sanguin					x	
Robinia	hispida	Acacia rose					x	
Robinia	pseudoacacia	Robinier faux acacia	x					
Robinia	pseudoacacia `Bessoniana´	Robinier faux acacia	x					
Robinia	pseudoacacia `Frisia´	Robinier faux acacia doré	x					
Robinia	pseudoacacia `Tortuosa´	Robinier faux acacia				x		
Robinia	pseudoacacia `Umbraculifera´	Acacia boule				x		
Robinia	Pseudoacacia `Unifoliola´	Robinier faux acacia	x					
Rosa	canina	Eglantier commun					x	
Rosa	rugosa	Rosier du Japon					x	
Rosa	Stauchrosen-gruppe	Groupe des rosiers arbustes					x	
Salix	alba	Saule blanc	x					
Salix	caprea	Saule marsault				x		
Salix	daphnoides	Saule faux-daphné				x		
Salix	purpurea `Nana´	Saule pourpre					x	

FEUILLUS

*La liste reste exhaustive, la catégorie demandée est le minimum requis.

Genre	Espèce et variété	Nom français	A	B	C1	C2	C3	D
Salix	sepulcralis `Chrysocoma`x	Saule pleureur	x					
Salix	viminalis	Saule Osier					x	
Sambucus	nigra	Sureau noir					x	
Sambucus	racemosa	Sureau rouge					x	
Sophora	japonica	Sophora du Japon	x					
Sophora	japonica `Pendula`	Sophora du Japon				x		
Sorbaria	sorbifolia	Sorbaria					x	
Sorbus	aria	Alisier blanc	x					
Sorbus	aucuparia	Sorbier des Oiseleurs	x					
Sorbus	domestica	Cormier	x					
Sorbus	torminalis	Alisier torminal	x					
Spiraea	cinera `Grefsheim`x	Spirée					x	x
Spiraea	vanhouttei x	Spirée de Van Houtte					x	x
Staphylea	colchica	Faux-pistachier					x	
Symphoricarpos	chenaultii `hancock`x	Symphorine					x	
Syringa	chinensis x	Lilas de Rouen					x	
Syringa	josikaea	Lilas de Hongrie					x	
Syringa	meyeri `Palibin`	Lilas de Corée nain					x	x
Syringa	microphylla `Superba`	Lilas à petite feuilles					x	
Syringa	vulgaris `Charles Joly`	Lilas commun					x	
Tamarix	ramosissima	Tamaris à floraison estivale					x	
Tamarix	tetrandra	Tamaris à quatre étamines					x	
Tilia	cordata	Tilleul à petites feuilles	x					
Tilia	europaea `Euchlora`	Tilleul commun	x					
Tilia	platyphyllos	Tilleul à grandes feuilles	x					
Tilia	tomentosa `Barbant`	Tilleul argenté	x					
Ulmus	glabra x	Orme de montagne	x					
Ulmus	hollandica `Wredrei`x	Orme de Hollande				x		
Ulmus	hollandica x	Orme de Hollande	x					

FEUILLUS

*La liste reste exhaustive, la catégorie demandée est le minimum requis.

Genre	Espèce et variété	Nom français	A	B	C1	C2	C3	D
Ulmus	minor `Jacqueline Hiller´	Orme chamêtre				x		
Viburnum	bodnantense x	Viorne d'hiver					x	
Viburnum	burkwoodii x	Viorne de Burkwood					x	
Viburnum	carcephalum x	Viorne					x	
Viburnum	carlesii	Viorne de Carles					x	
Viburnum	lantana	Viorne lantane					x	
Viburnum	opulus	Viorne obier					x	
Viburnum	plicatum	Viorne de Chine					x	
Viburnum	rhytidophyllum	Viorne à feuilles ridées					x	
Viburnum	tinus	Viorne-tin					x	
Weigela	`Bristol Ruby´	Weigelia					x	
Weigela	florida	Weigelia					x	
Zelkova	serrata	Zelkova	x					

CONIFÈRE

*La liste reste exhaustive, la catégorie demandée est le minimum requis.

Genre	Espèce et variété	Nom français	A	C2	C3	D
Abies	Alba	Sapin blanc	x			
Abies	balsamea	Sapin de baumier	x			
Abies	balsamea `Piccolo´	Sapin baumier nain			x	
Abies	concolor	Sapin bleu du Colorado	x			
Abies	concolor `Compacta´	Sapin bleu du Colorado nain			x	
Abies	koreana	Sapin de Corée		x		
Abies	nordmanniana	Sapin de Nordmann	x			
Abies	numidica	Sapin d'Algérie	x			
Abies	pinsapo	Sapin d'Andalousie	x			
Abies	procera	Sapin noble	x			
Araucaria	araucana	Désespoir des singes		x		
Calocedrus	decurrans	Cèdre à encens	x			
Calocedrus	decurrans `Aureovariegata´	Cèdre à encens		x		
Calocedrus	Decurrans `Columnaris´	Cèdre à encens	x			
Cedrus	deodara	Cèdre de l'Himalaya	x			
Cedrus	deodara `Pendula´	Cèdre de l'Himalaya pleureur		x		
Cedrus	deodara `Aurea´	Cèdre de l'Himalaya doré	x			
Cedrus	libani	Cèdre du Liban	x			
Cedrus	libani `Fastigiata´	Cèdre de l'Atlas fastigié	x			
Cedrus	libani `Glauca´	Cèdre bleu de l'Atlas	x			
Cedrus	libani `Glauca Pendula´	Cèdre bleu de l'Atlas pleureur		x		
Chamaecyparis	lawsoniana `Alumigold´	Cyprès de Lawson		x		x
Chamaecyparis	lawsoniana `Alumii´	Cyprès de Lawson	x			x
Chamaecyparis	lawsoniana `Columnaris´	Cyprès de Lawson		x		x
Chamaecyparis	lawsoniana `Ellwoodii´	Cyprès de Lawson			x	x
Chamaecyparis	lawsoniana `Ellwood's Gold´	Cyprès de Lawson			x	x
Chamaecyparis	lawsoniana `Erectra Viridis´	Cyprès de Lawson	x			x
Chamaecyparis	lawsoniana `Golden Wonder´	Cyprès de Lawson		x		x
Chamaecyparis	lawsoniana `Ivonne´	Cyprès de Lawson		x		x

CONIFÈRE

*La liste reste exhaustive, la catégorie demandée est le minimum requis.

Genre	Espèce et variété	Nom français	A	C2	C3	D
Chamaecyparis	lawsoniana `Minima Glauca´	Cyprès de Lawson			x	
Chamaecyparis	lawsoniana `Pelt's Blue´	Cyprès de Lawson		x		x
Chamaecyparis	lawsoniana `Stradust´	Cyprès de Lawson		x		x
Chamaecyparis	nootkatensis	Cyprès de Nootka	x			
Chamaecyparis	nootkatensis `Pendila´	Cyprès de Nootka pleureur	x			x
Chamaecyparis	obtusa `Loenik´	Cyprès du Japon			x	
Chamaecyparis	obtusa `Nana Gracilis´	Cyprès du Japon nain			x	
Chamaecyparis	pisifera `Boulevard´	Cyprès porte-pois			x	
Chamaecyparis	pisifera `Filifera´	Cyprès porte-pois			x	
Chamaecyparis	pisifera `Filifera Nana´	Cyprès porte-pois			x	
Cryptomeria	japonica `Elegans´	Cryptoméria du Japon			x	
Cryptomeria	japonica `Globosa Nana´	Cryptoméria du Japon			x	
Cupressocyparis	leylandii x	Cyprès de Leyland	x			x
Cupressocyparis	leylandii `Castelwellan´	Cyprès de Leyland	x			x
Cupressus	arizonica `fastigiata´	Cyprès de l'Arizona		x		
Cupressus	sempervirens `Stricta	Cyprès commun		x		
Ginko	biloba	Arbres aux quarante écus	x			
Ginko	biloba `Fastigiata´	Arbres aux quarante écus	x			
Juniperus	chinensis `Plumosa Aurea´	Genévrier de Chine			x	
Juniperus	communis `Green Carpet´	Genévrier commun			x	
Juniperus	communis `Hibernica´	Genévrier d'Irlande			x	x
Juniperus	communis `Wallis´	Genévrier commun			x	
Juniperus	pfitzeriana `Mint Julep´	Genévrier			x	x
Juniperus	scopulorum `Blue Arrow´	Genévrier des Montagnes Rocheuses			x	x
Juniperus	squamata `Blue Carpet´	Genévrier bleu			x	
Juniperus	virginiana	Genévrier de Virginie	x			
Juniperus	Virginiana `Hetz´	Genévrier de Virginie		x		x
Larix	decidua	Mélèze commun	x			
Larix	kaempferi	Mélèze du Japon	x			

CONIFÈRE

*La liste reste exhaustive, la catégorie demandée est le minimum requis.

Genre	Espèce et variété	Nom français	A	C2	C3	D
Metasequoia	glyptostroboides	Métaséquoia	x			
Microbiota	decussata	Thuya nain			x	
Picea	abies	Epicéa commun	x			
Picea	abies `Acrocona´	Epicéa commun			x	
Picea	abies `Barryi´	Epicéa commun		x		
Picea	abies `Inversa´	Epicéa commun pleureur		x		
Picea	abies `Maxwellii´	Epicéa commun			x	
Picea	abies `Nidiformis´	Epicéa commun en forme de nid			x	
Picea	abies `Ohlendorfi´	Epicéa commun			x	
Pinus	nigra	Pin noir d'Autriche	x			
Pinus	parviflora	Pin blanc du Japon	x			
Pinus	parviflora `Glauca´	Pin blanc du Japon		x		
Pinus	parviflora `Negishi´	Pin blanc du Japon			x	
Pinus	pinea	Pin parasol	x			
Pinus	stobus	Pin Weymouth	x			
Pinus	sylvestris	Pin sylvestre	x			
Pinus	sylvestris `Watereri´	Pin sylvestre			x	
Pinus	thunbergii	Pin noir du Japon	x			
Pinus	wallichiana	Pin pleureur de l'Himalaya	x			
Platyclusus	orientalis `Pyramidalis Aurea´	Thuya d'Orient			x	x
Pseudotsuga	menziesii	Douglas	x			
Sciadopitys	verticillata	Pin parasol		x		
Sequoiadendron	giganteum	Séquoia géant	x			
Sequoiadendron	giganteum `Pendulum´	Séquoia géant		x		
Taxodium	distichum	Cyprès chauve	x			
Taxus	baccata	If commun		x		x
Taxus	baccata `Dovastoniana´	If commun à port étalé			x	
Taxus	baccata `Dovastonii Aurea´	If commun doré à port étalé			x	
Taxus	baccata `Fastigiata Aurea´	If d'Irlande doré			x	x

CONIFÈRE

*La liste reste exhaustive, la catégorie demandée est le minimum requis.

Genre	Espèce et variété	Nom français	A	C2	C3	D
Taxus	baccata `Fastigiata Robusta´	If d'Irlande			x	x
Taxus	baccata `Nissen's Corona´	If commun			x	
Taxus	baccata `Nissen's President´	If commun			x	
Taxus	baccata `Osterberg´	If commun			x	
Taxus	baccata `Overeynderi´	If commun			x	x
Taxus	baccata `Rependens´	If commun rampant			x	
Taxus	baccata `Schwarzgrün´	If commun rampant			x	
Taxus	baccata `Washingtonii´	If commun doré			x	
Taxus	cuspidata f. nana	If du Japon nain			x	
Taxus	media `Hicksii´x	If			x	x
Taxus	media `Hillii´x	If			x	x
Thuja	occidentalis	Thuya occidental	x			
Thuja	occidentalis `Brabant´	Thuya occidental		x		
Thuja	occidentalis `Fastigiata´	Thuya occidental		x		
Thuja	occidentalis `Smaragd´	Thuya occidental émeraude			x	x
Thuja	occidentalis `Sunkist´	Thuya occidental			x	x
Thuja	plicata	Thuya géant de Californie	x			
Thuja	plicata `Atrovirens´	Thuya géant de Californie		x		
Thujopsis	dolabrata	Thuya jiba		x		
Thujopsis	dolabrata `Nana´	Thuya jiba			V	
Tsuga	canadensis	Pruche du Canada	x			
Tsuga	canadensis `Pendula´	Pruche du Canada			x	

Pour le calcul des coûts de remplacement d'arbres endommagés, on se référera aux Directives pour le calcul de la valeur des arbres endommagés établies par l'Union Suisse des Services des Parcs et Promenades (USSP, www.vssg.ch/fr/).

Le Code Rural et Foncier Vaudois sera également respecté.